



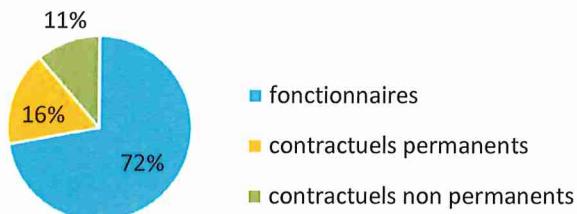
COMMUNE DE SARREGUEMINES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales.fr des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de la Moselle.

Effectifs

► **316 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024**

- > 228 fonctionnaires
- > 52 contractuels permanents
- > 36 contractuels non permanents



► **17 % des contractuels permanents en CDI**

► **Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité**

► **Précisions emplois non permanents**

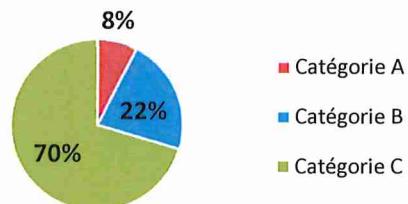
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé (adulte-relais)
- ⇒ 64 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : 4 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

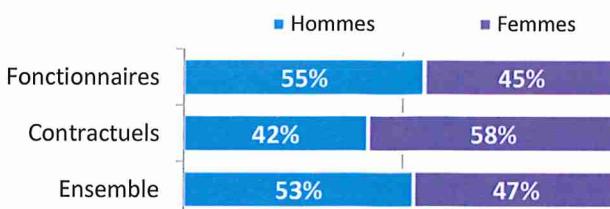
► **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	29%	19%	28%
Technique	46%	23%	41%
Culturelle	9%	27%	13%
Sportive	0%		0%
Médico-sociale	9%		8%
Police	2%		2%
Incendie			
Animation	4%	31%	9%
Total	100%	100%	100%

► **Répartition des agents par catégorie**



► **Répartition par genre et par statut**

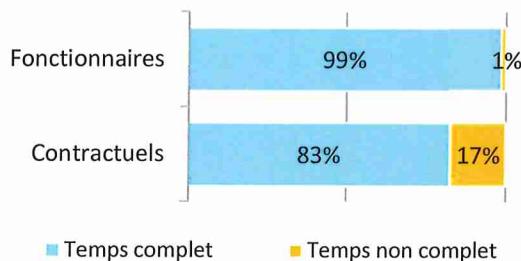


► **Les principaux cadres d'emplois**

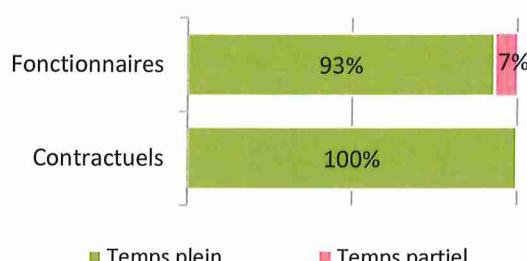
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	20%
Agents de maîtrise	16%
Adjoints administratifs	15%
Rédacteurs	8%
Assistants d'enseignement artistique	8%

— Temps de travail des agents permanents —

► Répartition des agents à temps complet ou non complet



► Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



► Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	5%	21%
Technique	2%	0%

► Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

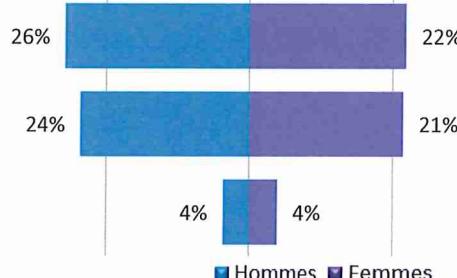
0% des hommes à temps partiel
 12% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges —

► En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,80
Contractuels permanents	41,83
Ensemble des permanents	48,32
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	37,64

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

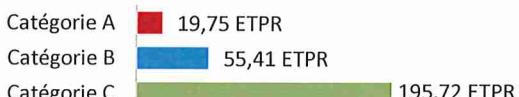
— Équivalent temps plein rémunéré —

► 280,10 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 217,35 fonctionnaires
- > 53,53 contractuels permanents
- > 9,22 contractuels non permanents

509 782 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières —

8 agents en disponibilité

Un agent détaché dans une autre structure

Mouvements

- En 2024, 24 arrivées d'agents permanents et 25 départs

4 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
290 agents	280 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↘	-2,6%
Contractuels	↗	10,6%
Ensemble	↘	-0,4%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	44%
Départ à la retraite	32%
Mise en disponibilité (dont office)	8%
Démission	8%
Mutation	4%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	63%
Remplacements (contractuels)	29%
Voie de mutation	4%
Réintroduction et retour	4%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- 7 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel dont 3 n'ayant pas été nommé(s)

dont 25% des nominations concernent des femmes

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- 93 avancements d'échelon et 10 avancements de grade

- 2 lauréats d'un examen professionnel nommés

Aucune nomination concerne des femmes

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'un fonctionnaire stagiaire

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2024)

0%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 53,20 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	27 902 063 €	Charges de personnel*	14 844 011 €	Soit 53,20 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	7 163 368 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	1 285 153 € dont	
IFSE :	1 159 617 €	
CIA :	0 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	365 050 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	84 612 €	
Supplément familial de traitement :	65 092 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	49 648 €	49 828 €	37 749 €	s	29 923 €	24 971 €
Technique	56 988 €		38 716 €		30 998 €	26 428 €
Culturelle	49 949 €		31 644 €	38 185 €	28 301 €	26 388 €
Sportive			s			
Médico-sociale					27 774 €	
Police			s		29 972 €	
Incendie						
Animation			40 844 €	s	25 831 €	25 063 €
Toutes filières	51 559 €	49 828 €	36 340 €	35 540 €	30 117 €	25 616 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 17,94 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :		
Fonctionnaires	18,42%	
Contractuels sur emplois permanents	15,61%	
Ensemble	17,94%	

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes suivent le sort du traitement en cas de maladie ordinaire
- ⇒ 15613,34 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ 171,07 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	10 370 €			10 137 €			s			s		
Catégorie B	4 891 €			5 809 €			2 738 €			2 217 €		
Catégorie C	3 327 €			3 659 €		0%	2 614 €			3 214 €		

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

► En moyenne, 17,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 3,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,98%	0,81%	3,79%	0,17%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	4,62%	0,81%	5,43%	0,17%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,85%	0,86%	5,71%	0,17%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

► Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

► 29,2 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

► 19 accidents du travail déclarés au total en 2024

> 6 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 39 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

20 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 3 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇒ 85 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 85 % sont en catégorie C*
- ⇒ 405 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

25 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 8 183 €

Coût par jour de formation : 327 €

DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

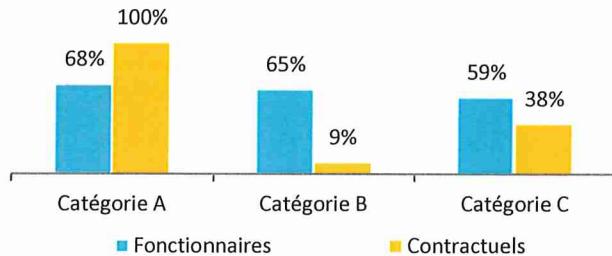
Dernière mise à jour :

2024

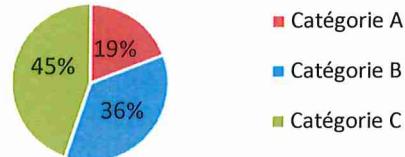
Formation

- ➡ En 2024, 56,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour
- ➡ 985 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- ➡ 183 535 € ont été consacrés à la formation en 2024

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
 > 3,5 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	42 %
Coût de la formation des apprentis	7 %
Frais de déplacement	12 %
Autres organismes	38 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	77%
Autres organismes	23%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➡ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance
- ➡ L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	180 135 €	21 168 €
Montant moyen par bénéficiaire	854 €	108 €

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

17 jours de grève recensés en 2024

Comité Social Territorial

5 réunions en 2024 dans la collectivité
 3 réunions de la F3SCT

— Précisions méthodologiques —

► 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2024

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2024

► 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons**

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.